



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 04/2017

Objet du préavis

Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie au centre du village de Corges

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Dans le cadre du plan quinquennal de réfection des chaussées, la Municipalité a planifié pour 2017 la pose d'un revêtement final sur la chaussée au centre du village de Corges.

La conduite d'eau potable et de défense incendie qui traverse le village est en mauvaise état.

Le Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) vise un développement harmonieux, coordonné et économique des installations. Le réseau de distribution principal, long de 83 km, est formé de conduites en fonte (51%), en Eternit (28%) et le solde en polyéthylène PE.

Conformément à la Loi sur la distribution de l'eau (LDE), les communes sont tenues de fournir l'eau nécessaire à la consommation (eau de boisson) et à la lutte contre le feu. Le renouvellement des anciennes conduites ne répondant plus aux critères de sécurité, ainsi qu'à l'extension du réseau, est une obligation légale.

La maintenance du réseau est un souci permanent afin de garantir une alimentation en eau potable de qualité irréprochable et une défense incendie efficace.

2. Objet du préavis

Cette conduite d'eau potable et de défense incendie a subi 3 interventions sur ce tronçon. La cause de ces interventions consécutives à des fuites est principalement liée à la qualité de la conduite qui est entrée dans un processus normal de vieillissement, étant donné que son origine remonte au début des années 1960.

En 2015, le groupe E a procédé à la mise en souterrain du réseau d'électricité afin de remplacer les câbles suspendus. La Commune a profité de ces travaux pour assainir l'éclairage public de l'ensemble du Hameau. Ces travaux ont généré plusieurs fouilles longitudinales et transversales. De ce fait, il a été planifié la pose d'un revêtement uniforme sur la route en traversée de Corges en 2017.

La pose d'un revêtement final sur la route pousse la Municipalité à remplacer, sur le secteur du centre du village, la conduite d'eau communale. Le tronçon considéré est compris entre l'entrée et la sortie de la zone habitée (cf. plan ci-joint). Le remplacement de la conduite existante, d'un diamètre de 100 mm par une conduite d'un diamètre de 150 mm, conformément au Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE), permettra d'améliorer de manière significative la qualité du réseau d'eau dans ce secteur. Il est important de souligner que cette conduite demeure la seule artère principale pour la distribution d'eau dans cette rue.

Le remplacement de l'équipement privé du réseau d'eau potable est entièrement pris en charge par la Commune sur le domaine public, chaque propriétaire étant libre de le faire à ses frais sur le domaine privé.

Les frais de génie civil pouvant découler des autres services (électricité, téléphone, etc.) n'ont pas été comptabilisés dans ce préavis, étant donné que ceux-ci font l'objet d'un financement propre, selon une clé de répartition définie.

Les montants mentionnés ci-dessous sont issus d'un devis estimatif du service des Infrastructures. Une mise en soumission selon la législation en vigueur sur les marchés publics ainsi que l'adjudication se feront dès que le crédit aura été accepté.

Compte tenu du fait que les conduites d'eau potables seront posées en 2017, la Municipalité a jugé opportun de repousser la pose du revêtement final en 2018, afin de tenir compte des éventuels tassements après travaux. L'investissement pour le revêtement sera prévu au budget routier 2018.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement de ce bassin versant a déjà été réalisée.

Par conséquent, la Municipalité souhaite, dans le cadre de la maintenance du réseau d'eau communal, procéder au remplacement de cette conduite sur le tronçon précité.

3. Données techniques

Caractéristiques de la conduite : fonte ductile diamètre 150 mm, longueur 146 m.

Travaux de génie civil : la tranchée sera située sur le côté des rues, par conséquent, le trafic routier sera maintenu, tout au plus, il sera alterné à certains endroits.

Ces travaux sont planifiés pour août 2017 et dureront environs 4 à 5 semaines.

Chaque propriétaire riverain sera informé par un courrier explicatif.

4. Coût des travaux

Travaux de génie civil	Fr.	61'000.—
Travaux appareillage EP (fourniture et pose)	Fr.	45'000.—
Honoraires ingénieurs (établissement de la soumissions)	Fr.	3'000.—
Divers et imprévus	Fr.	<u>2'000.—</u>
Total HT	Fr.	111'000.—
TVA 8%	Fr.	<u>8'880.—</u>
Total TTC arrondi	Fr.	<u>120'000.—</u>

Nous pouvons nous attendre à une subvention ECA de l'ordre de Fr. 12'000.—.

Récapitulation :

Total TTC	Fr.	120'000.—
Prestations communales	./.	Fr. 11'000.—
Subvention attendue de l'ECA	./.	Fr. <u>12'000.—</u>
Total (TTC)	Fr.	<u>97'000.—</u>

5. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, il faudrait alors avoir recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 24/2016). Dans ce cas, et pour autant que la Municipalité décide de recourir à l'emprunt pour la totalité prévue dans le présent préavis, soit Fr. 109'000. — (Fr. 120'000.- - Fr. 11'000.-), le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués, se situeraient aux environs de Fr. 51'974'110.— (ne tient pas compte du préavis n° 01/2017).

La Municipalité prévoit d'amortir la somme relative à la conduite d'eau et de défense incendie sur une durée de 30 ans.

Frais de fonctionnement annuels

Amortissement	:	3.33 % de Fr. 120'000.—	Fr.	4'000.—
Intérêt	:	2 % de Fr. 120'000.—	Fr.	<u>2'400.—</u>
Total (TTC)			Fr.	<u>6'400.—</u>

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n°04/2017 de la Municipalité du 15 février 2017 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie au centre du village de Corges pour un montant de Fr. 120'000. — (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 109'000.— (TTC) (Fr. 120'000.— Fr. 11'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 120'000. — (TTC), relatif à la défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 15 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Annexe : Plan du tronçon

Municipal délégué : M. André Jomini

